



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Direction générale de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile
Direction technique Navigabilité et Opérations*

Édité par : OSAC pour la Direction de la sécurité de l'Aviation civile

**ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA REVISION 2 DU
MAG ANAC (BRESIL) / EASA (UNION EUROPENNE)**
BULLETIN D'INFORMATION DSAC 2023-04, Edition 0, version 0

SOMMAIRE :

1. PRÉAMBULE	2
2. APPLICABILITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR	2
3. MODIFICATIONS MAJEURES	2
4. MODIFICATIONS DÉTAILLÉES	2
5. ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?	3
ANNEXE : Détails des modifications	4

1. PRÉAMBULE

La révision 2 du Maintenance Annex Guidance (MAG) ANAC/EASA a été visée le 13/03/2023. Elle intègre diverses améliorations, mises à jour et modifications. Les principaux impacts sur les Sections A et C du MAG sont repris ci-après.

Ce Bulletin d'information fait l'objet des révisions suivantes :

Edition et version	Date	Modifications
Ed 0 v0	22/05/2023	Création

2. APPLICABILITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément aux dispositions relatives à la mise en œuvre des révisions du MAG fixées entre l'ANAC et l'EASA :

- Les organismes d'entretien européens agréés ANAC RBAC 145 doivent se mettre en conformité avec la Révision 2 du MAG ANAC/EASA, incluant la mise à jour du Supplément ANAC, **au plus tard le 11/06/2023**.
- La mise à jour du Supplément ANAC pour intégrer la révision 2 du MAG est à traiter en modification nécessitant l'accord préalable de l'autorité et est à approuver par la lettre OSAC COUR-49 (y compris lorsqu'il est intégré au MOE).

3. MODIFICATIONS MAJEURES

Les principales modifications introduites par la révision 2 du MAG ANAC/EASA, applicables aux organismes européens, sont récapitulées ci-après.

Toutes sections :

- ✓ Mise à jour du Règlement (CE) 216/2008 par le règlement (UE) 2018/1139
- ✓ "**Exigences réglementaires spécifiques**" intégrées dans les "**Conditions Spéciales**"
- ✓ Introduction de la facturation par ANAC des frais d'instruction initiale, de renouvellement et d'amendement des certificats ANAC RBAC 145 et du délai de paiement de 90 jours
- ✓ Confirmation de l'interdiction pour l'organisme d'exercer les privilèges de son agrément ANAC RBAC 145 dans le cas où celui-ci transmet sa demande de renouvellement d'agrément ANAC RBAC 145 après la date d'expiration de la lettre d'approbation du Supplément ANAC

4. MODIFICATIONS DÉTAILLÉES

Le détail des modifications introduites par la révision 2 du MAG ANAC/EASA est décrit en annexe.

5. ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

Liens utiles :

- ✓ **MAG ANAC RBAC 145 Révision 2**
<https://www.easa.europa.eu/en/newsroom-and-events/news/easaanac-publish-updated-maintenance-annex-guidance>
- ✓ **BASA BRAZIL/EU**
<https://www.easa.europa.eu/en/document-library/bilateral-agreements/eu-brazil>
- ✓ **ANAC Form F-900-81A**
<https://sistemas.anac.gov.br/certificacao/Form/Form.asp>

ANNEXE

Détails des modifications

Toutes sections :

- ✓ Page 2 : Mise à jour des approbateurs et nouvelles dates d'approbation du MAG ANAC/EASA
Mise à jour du lien informatique pour accéder aux « Airworthiness Directives » Brésiliennes

Section A

- ✓ Dénomination de "**Aviation Authority**" devient "**Competent Authority**"
- ✓ Dénomination de "**EASA VISIT REPORT ANAC Regional Office (GTAR)**" devient "**VISIT REPORT ANAC Regional Office**"
- ✓ Dénomination de "**Brazilian F-100-01**" devient "**ANAC F-100-01**"
- ✓ Dénomination de "**Finfings**" devient "**Observations**"
- ✓ Mise à jour de la dénomination des départements de l'ANAC
- ✓ Mise à jour de la dénomination des fonctions de l'ANAC
- ✓ Mise à jour des coordonnées de l'ANAC et de l'EASA
- ✓ Ajout des acronymes
- ✓ Abréviation "**RO**" devenue "**ANAC Regional Office**"
- ✓ Annexes 3 à 6 : Rapports de visite Autorités (EASA/ANAC) révisés

Section C

- ✓ Dénomination de "**Repair station**" devient "**Maintenance Organisation**"
- ✓ Dénomination de "**RII**" devient "**RII inspection**"
- ✓ Dénomination de "**Repair design**" devient "**Repair Design data**"
- ✓ Dénomination de "**Airworthiness Directives**" devient "**Brazilian Airworthiness Directives**"
- ✓ § I - Introduction et II - Continuation Process : Ajout de clarifications concernant la démonstration du besoin et la date d'expiration de l'agrément
- ✓ § II - 2.1 : Clarification de la nécessité de vérifier les conditions spéciales de l'ANAC sur les sites secondaires et en ligne
- ✓ § IV - Suspension or Révocation : Ajout d'informations concernant la communication de la suspension et de la révocation de l'agrément

✓ § V - Annexe 2 - Exemple Supplément ANAC :

- Mise à jour du Supplément ANAC (principalement les chapitres 4, 7, 10, 12, 16, 17, 19)
- Création de chapitres spécifiques pour les paragraphes 9.3, 13.2 et 14.1 c)

Etait §	Devient §
9.3 Work Away From a Fixed Location	10 WORK AWAY FROM A FIXED LOCATION
10 CONTRACTING / SUBCONTRACTING	11 CONTRACTING / SUBCONTRACTING
11 MAJOR REPAIRS AND MAJOR ALTERATIONS	12 MAJOR REPAIRS AND MAJOR ALTERATIONS
12 COMPLIANCE WITH BRAZILIAN AIR CARRIER'S CONTINUOUS AIRWORTHINESS MAINTENANCE PROGRAM (CAMP)	13 COMPLIANCE WITH BRAZILIAN AIR CARRIER'S CONTINUOUS AIRWORTHINESS MAINTENANCE PROGRAM (CAMP)
13 COMPLIANCE WITH MANUFACTURERS' MAINTENANCE MANUALS OR INSTRUCTIONS FOR CONTINUED AIRWORTHINESS (ICA)	14 COMPLIANCE WITH MANUFACTURERS' MAINTENANCE MANUALS OR INSTRUCTIONS FOR CONTINUED AIRWORTHINESS (ICA)
13.2 ANAC Airworthiness Directives (AD)	15 ANAC AIRWORTHINESS DIRECTIVES (AD)
14 QUALIFICATIONS OF PERSONNEL	16 QUALIFICATIONS OF PERSONNEL
14.1 c) QUALIFICATIONS OF PERSONNEL	17 CAPABILITY TO COMPREHEND THE PORTUGUESE LANGUAGE
15 RECORD KEEPING	18 RECORD KEEPING
16 ANNUAL MAINTENANCE INSPECTION - IAM)	19 AIRWORTHINESS VERIFICATION CERTIFICATE - CVA (FORMER ANNUAL MAINTENANCE INSPECTION - IAM)
17 FORMS	20 FORMS

✓ § V : Annexe 3 - Modèle de lettre d'Approbation : Mise à jour du modèle

Comparaison détaillée des MAG ANAC/EASA Révision 1 / Révision 2

Voir matrice de comparaison accessible par le lien ci-dessous.

Les points d'attention sont repérés par le symbole 

- [MAG ANAC-EASA_Comparaison Matrix_Rev.2](#)